

n° ordinal

Bénéficiaire :

Permis n° :

Délivré le :

**Adresse où le dossier de PC
peut être consulté :**

**Surface des bâtiments
à démolir :**

**Nombre de lots maximum
(si le projet porte sur un lotissement) :**

Superficie du terrain :

Surface de plancher :

Hauteur de la construction :

Nature des travaux :

Chantier interdit au public

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme).